

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 373

présenté par

Mme Fraysse, M. Muzeau, Mme Buffet, M. Gremetz, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,  
M. Braouezec, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Gosnat, M. Gerin,  
M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 36**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 162-22-7 »

les mots :

« et des dispositifs médicaux inscrits sur la liste mentionnée à l'article L. 162-22-7 et à  
l'article L. 165-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inclure les dispositifs médicaux implantables dans le dispositif d'encadrement des dépenses.